



WWW.EURELIEN.FR

**Saint Rémy sur Avre**  
**REÇU LE**  
**31 MAI 2018**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES TERRITOIRES**

**Direction des solidarités territoriales**

**Service compétitivité-emploi et ingénierie  
aux territoires**

Dossier suivi par Marie LEGRU

Tél : 02 37 88 48 09

marie.legru@eurelien.fr

N/réf : ML/AVIS14/2018

Monsieur le Maire

Mairie de Saint-Rémy-sur-Avre

Rue du Général de Gaulle – BP 18

28380 SAINT-REMY-SUR-AVRE

Chartres, le 29 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de votre commune, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu, le 2 mars 2018, votre projet arrêté par le Conseil municipal le 8 février 2018, pour avis, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que ce nouveau dossier de PLU n'appelle pas d'observation du Conseil départemental pouvant le remettre en cause.

Néanmoins, vous trouverez dans la note, ci-jointe, quelques remarques complémentaires qu'il serait souhaitable de retranscrire dans votre PLU.

Marie LEGRU, chargée de mission urbanisme et développement local au Service compétitivité-emploi et ingénierie aux territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation de votre PLU, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire papier et numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents Services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Claude TEROUINARD

## **REMARQUES RELATIVES AU PLU ARRETE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE**

### **Général**

La reliure des pages permettant de distinguer clairement chaque pièce du dossier faciliterait la lecture du document.

Dans le sommaire de l'évaluation environnementale, il est fait référence à la commune d'Abondant au lieu de Saint-Rémy-sur-Avre.

L'amélioration de la lisibilité des cartes du plan de zonage PPR en annexe serait souhaitable.

### **L'eau potable**

En page 62 du rapport de présentation, dans le paragraphe abordant la gestion de l'eau potable, il serait souhaitable de préciser que le captage de St-Rémy-sur-Avre ne possède pas de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection et leurs servitudes et donc autorisant l'exploitation de cet ouvrage. Une démarche a bien été engagée en 2011 avec l'émission d'un avis hydrogéologique par M. ALCAYDE en février 2012 mais elle n'a pas été menée à son terme. De plus, l'avis ayant plus de 5 ans, une nouvelle procédure est à reprendre.

De plus, il serait nécessaire de modifier l'information en page 27 des annexes. En effet, le captage ne possède pas officiellement de périmètres de protection et donc de servitudes pour protéger la ressource des pollutions ponctuelles. C'est pourquoi l'avis hydrogéologique avec les propositions de périmètres n'est pas intégré au dossier et que les périmètres ne sont pas intégrés en tant que servitudes.

En page 69 du rapport de présentation, dans le paragraphe sur la géothermie, il pourrait être pertinent de stipuler que l'instauration des périmètres de protection pour le captage communal engendrera une interdiction de la géothermie dans le périmètre rapproché. Qui plus est, cette précision est importante puisque le captage est situé en milieu urbain (lotissement).

### **Réglementation sur l'entretien des espaces publics**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément à la loi Labbé du 6 février 2014 complétée par la loi sur transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, il est interdit, pour les collectivités, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires de synthèse sur les espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, ainsi que sur les voiries (en dehors des exceptions prévues par la loi).

L'usage de ces mêmes produits sera interdit pour les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces mesures s'inscrivent dans les prescriptions du Plan Ecophyto (version 2 de 2015) qui a pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire français à l'horizon 2025, avec une trajectoire en deux temps : réduction de 25% pour 2020, puis 50% pour 2025.

